

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 9 mars 2020, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé
M. Mario Guignard
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

63-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 24 février 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

64-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2020.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

65-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 12 février 2020 au 5 mars 2020, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 5 mars 2020 ainsi qu'au journal des salaires du mois de février 2020, le tout totalisant une somme de 791 457,91 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 2 264 151,70 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Demande de dérogation mineure - 901, 5^e rue Rouleau

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 5 février 2020, M. Jean-François Ouellet explique le projet de Centre Multiplex enr. de construire une annexe à sa propriété située au 901, 5^e rue Rouleau, à La Pocatière;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise par Centre Multiplex enr., visant la diminution, de 7,5 m à 2 m, de la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux à Centre Multiplex enr.;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 1-2020, adoptée le 12 février 2020;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été publié au moins 15 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir, avant la présente séance et au cours de celle-ci, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure;

66-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, soit la diminution à 2 mètres de la marge de recul arrière pour la construction d'une annexe à la propriété située au 901, 5^e rue Rouleau, à La Pocatière, le tout tel que décrit à la demande.

Réaménagement de la bibliothèque municipale - Réception définitive des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale ont été reçus provisoirement en date du 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que, conformément au devis, les ouvrages doivent être reçus définitivement un an après leur réception provisoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de la retenue dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le rapport d'examen des ouvrages réalisé par M. Steeve Thériault, responsable des immeubles et aide-inspecteur en bâtiment, et sa recommandation datée du 15 février 2020;

67-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale réalisés par Kamco Construction, et à la libération de la balance de la retenue dans ce dossier;

D'AUTORISER M. Steeve Thériault à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, le certificat de fin des travaux ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Entretien des infrastructures récréatives - Appel d'offres public

68-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le devis de l'appel d'offres concernant la fourniture des services d'entretien des infrastructures récréatives de la Ville de La Pocatière, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2022, avec option de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'une année chacune, et d'autoriser le greffe à lancer la procédure d'appel d'offres public.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la publication de cet appel d'offres aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2020.

Isabelle Lemieux, trésorière

Projet Passeurs de mémoire - Installation d'un marqueur de famille - Entente entre l'Association des familles Soucy et Parcours Fil Rouge inc. - Intervention de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville a contribué financièrement au développement du projet de marqueurs de familles ancestrales associé à Passeurs de mémoire, un projet de Parcours Fil Rouge lié au circuit Fil Rouge La Pocatière réalisé en 2016;

CONSIDÉRANT que certaines stations des 24 circuits Passeurs de mémoire sont situées sur le territoire de la Ville et sur celui de la municipalité de Rivière-Ouelle de même que dans une dizaine d'autres municipalités du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé d'installer sur son territoire un marqueur de familles ancestrales réalisé, dans la foulée du projet Passeurs de mémoire, par Parcours Fil Rouge;

CONSIDÉRANT que le circuit virtuel *passeursdememoire.com* Soucy propose une nouvelle station située sur le terrain de l'Évêché, lieu de la première terre des ancêtres Soucy;

CONSIDÉRANT que les associations de familles et les familles ont accepté d'assumer les coûts de réalisation de chaque marqueur pour une somme de 5 000 \$ et que la signature des ententes le confirmant est conditionnelle à l'engagement de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente pour préciser les droits et engagements des parties en lien avec les droits consentis à la Ville;

69-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente à intervenir entre Parcours Fil Rouge inc. et l'Association des familles Soucy, auquel acte intervient la Ville de La Pocatière, et ce, relativement à l'installation du marqueur du circuit Passeurs de mémoire Soucy à La Pocatière;

QUE la Ville assume les coûts d'installation, d'aménagement de la zone d'accès et d'entretien subséquent du dit marqueur;

QUE ledit marqueur devienne, une fois réalisé, la propriété exclusive de la Ville sans limite de temps, sous réserve de tous droits, titres ou intérêts de propriété intellectuelle pouvant appartenir à Parcours Fil Rouge en ce qui a trait aux concepts et éléments graphiques Passeurs de mémoire et Fil Rouge de même que la marque Fil Rouge et tous les éléments graphiques associés au marqueur;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2020, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Projet Passeurs de mémoire - Installation d'un marqueur de famille - Entente avec l'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

CONSIDÉRANT que la Ville a contribué financièrement au développement du projet de marqueurs de familles ancestrales associé à Passeurs de mémoire, un projet de Parcours Fil Rouge lié au circuit Fil Rouge La Pocatière réalisé en 2016;

CONSIDÉRANT que certaines stations des 24 circuits Passeurs de mémoire sont situées sur le territoire de la Ville et sur celui de la municipalité de Rivière-Ouelle de même que dans une dizaine d'autres municipalités du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté d'installer sur son territoire un marqueur de familles ancestrales réalisé, dans la foulée du projet Passeurs de mémoire, par Parcours Fil Rouge;

CONSIDÉRANT que le circuit virtuel *passeursdememoire.com* Soucy propose une nouvelle station située sur le terrain de l'Évêché, lieu de la première terre des ancêtres Soucy;

CONSIDÉRANT que les associations de familles et les familles ont accepté d'assumer les coûts de réalisation de chaque marqueur pour une somme de 5 000 \$ et que la signature des ententes le confirmant est conditionnelle à l'engagement de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente avec l'Évêché pour préciser les droits et engagements des parties en lien avec les droits consentis à la Ville;

70-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (la Ville) accepte, telle que rédigée, l'entente à intervenir entre elle et l'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière relativement au prêt à usage consenti à titre gratuit par l'Évêché aux fins de l'installation du marqueur du circuit Passeurs de mémoire Soucy à La Pocatière;

QUE la Ville installe ledit marqueur, qu'elle l'aménage à l'endroit précité et à proximité d'une zone d'accès sécuritaire et qu'elle veille à l'entretien subséquent dudit marqueur à réaliser en vertu d'une entente à intervenir entre Parcours Fil Rouge et l'Association des familles Soucy;

QUE ledit marqueur devienne, une fois réalisé, la propriété exclusive de la Ville, sans limite de temps, sous réserve de tous droits, titres ou intérêts de propriété intellectuelle pouvant appartenir à Parcours Fil Rouge en ce qui a trait aux concepts et éléments graphiques Passeurs de mémoire et Fil Rouge de même que la marque Fil Rouge et tous les éléments graphiques associés au marqueur;

QUE M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2020, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Club de hockey Les Seigneurs - Soutien financier de la Ville – Protocole d'entente

71-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et le Club de hockey Les Seigneurs, lequel identifie le soutien accordé par la Ville à l'organisme pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2021;

D'AUTORISER M. Sylvain Hudon, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2020, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Rapport annuel 2019

CONFORMÉMENT à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, qui stipule que toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, et transmettre au ministre, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et ses projets en matière de sécurité incendie pour l'année en cours;

72-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER le rapport annuel 2019 du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, produit par la MRC de Kamouraska en collaboration avec notre Service. Ledit rapport a pour but de faire un sommaire et le point sur les actions à réaliser en vertu du Schéma de couverture de risques incendie pour les municipalités de La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth.

Lien RF entre les casernes de La Pocatière et de Saint-Roch-des-Aulnaies

73-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la soumission de Communications Charlevoix en lien avec l'ajout au réseau de communication radio du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière d'un lien RF (d'antenne à antenne) entre la caserne de La Pocatière et celle de Saint-Roch-des-Aulnaies;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 5 571,47 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Stéphane Dubé, directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2020.

Isabelle Lemieux, trésorière

Cours d'eau - Enlèvement d'obstructions – Personnes désignées localement

CONSIDÉRANT que, selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC de Kamouraska (la MRC), les municipalités agissent en tant que premières intervenantes sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

74-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière confirme à la MRC de Kamouraska que les personnes désignées pour agir, dans les limites de la Ville de La Pocatière, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens, identifiés dans la résolution numéro 63-2017, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2017, demeurent les mêmes, soit M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, et M. Stéphane Roy, contremaître aux Travaux publics.

Démission d'une surveillante apparitrice

75-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M^{me} Aurélie Thiboutot à titre de surveillante apparitrice pour l'hôtel de ville, notifiée dans une lettre datée du 23 février 2020, avec effet, ladite démission, à compter de la date de la présente résolution.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 11-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- La Ville a-t-elle eu une demande du CISSS pour réaménager l'intersection de la 6^e avenue Pilote et de la 12^e rue de l'hôpital? Non - Proximité de la guérite avec la 6^e avenue Pilote = Problématique de visibilité et de sécurité à cause des véhicules stationnés sur la 6^e avenue - À voir : installation d'un arrêt obligatoire et/ou diminution du nombre de stationnements à cet endroit
- Nouvelle entrée du stationnement de l'hôpital - Passage difficile pour le camion échelle du Service intermunicipal de sécurité incendie - Consultation préalable minimale de la Ville sur le projet - Recherche de solutions par le CISSS et la Ville
- Tarifs des stationnements des hôpitaux récemment diminués par le gouvernement
- Demande de permis de démolition de la bergerie/meunerie de l'ITA - État du dossier - Visite des lieux par les membres du comité et analyse des documents fournis - Décision relevant du comité - Pouvoirs du comité ou de la Ville pour refuser une telle demande
- Étroitesse de la voie de circulation sur la 9^e rue boulevard Desrochers, à la hauteur du terre-plein, lorsque des véhicules y sont stationnés

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

76-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 28.